



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2023 – 143 du 03 août 2023.

**Objet :** Permis de stationnement pour l'installation d'un échafaudage au 71 rue du Petit Coteau par l'entreprise CHARVAIS BOMBARD. (PROLONGATION)

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,  
Vu la demande présentée par l'entreprise CHARVAIS BOMBARD le 03 août 2023,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 08 août au 21 décembre 2023, l'entreprise CHARVAIS BOMBARD sera autorisée à occuper le domaine public en installant un échafaudage de 40 m de long et 1 m de large à hauteur du 71 rue du Petit Coteau.

**Article 2 :** Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la chaussée, tant pour les véhicules que pour les piétons, et soient disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances. La circulation devra être maintenue dans la rue.

**Article 3 :** Les travaux devront être matérialisés et signalés de jour comme de nuit. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation du stationnement sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux, matériel et gravats. Le trottoir et ses abords devront être remis en état à l'identique. A défaut, il y sera pourvu d'office et aux frais du permissionnaire par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise CHARVAIS BOMBARD, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 04 août 2023

Fait à Vouvray, le 03 août 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU